

Avis

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie SDAGE Seine- Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie en cours a été adopté en 2009. Ce document de planification fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Ce plan d'actions vise l'objectif de bon état écologique et chimique sur deux tiers des masses d'eau superficielles et 40% des masses d'eau souterraines d'ici 2015. Il est un document majeur de l'aménagement du territoire.

Le droit français a transposé par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, la directive cadre européenne adoptée le 22 décembre 2000. Il établit que les objectifs de la gestion de l'eau doivent faire l'objet de schémas à l'échelle des grandes unités hydrographiques. Le SDAGE, en place depuis 2010, court jusqu'au 31. 12. 2015.

Le CESER est consulté par le Comité de Bassin Seine-Normandie, sous couvert de M. le Préfet, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la Région Ile de-France, sur les enjeux du futur Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE - 2016-2021.

Si notre région est de fait concernée très majoritairement par le bassin Seine-Normandie, les bassins de la Meuse (nord Ardennes et est de la Haute-Marne), et de la Saône (sud-est de la Haute-Marne) le sont également. Pour autant, les cinq questions posées ont un caractère

suffisamment général pour que l'avis exprimé à partir du document Seine-Normandie soit pertinent vis-à-vis des deux autres bassins.

Les cinq questions retenues par le Comité de bassin Seine-Normandie

Cinq enjeux ont été identifiés sur le bassin Seine-Normandie et sont soumis à l'avis du CESER :

1. préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer ;
2. anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses ;
3. favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau ;
4. renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
5. améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.

1. Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer

Le CESER apprécie que la problématique eau soit abordée sans dissocier le grand cycle de l'eau - c'est-à-dire la vitesse des flux qui animent l'eau de la mer à la mer via les pluies, les sols, les activités humaines, les nappes et les cours d'eau, - du petit cycle de l'eau - de la station de pompage à la station d'épuration.

La qualité des ressources utilisées ou non est un enjeu majeur tant pour la santé des populations que pour le développement des activités. La Champagne-Ardenne est consciente des responsabilités qu'elle assume en tant que secteur amont de la grande métropole francilienne. Le CESER rappelle les sacrifices que la région a faits, sans contrepartie significative, en acceptant sur son territoire des aménagements vitaux pour l'aval, et les efforts qu'elle a consentis pour maîtriser ses propres effluents (Zone d'action renforcée, lourds investissements

tant publics qu'industriels, infléchissement des pratiques agricoles, ...).

Le CESER souhaite que les acteurs régionaux poursuivent ces efforts, souvent récompensés par des améliorations de compétitivité pour l'économie, compris par la population. Conscient de la durée sur laquelle l'effort de reconquête de la qualité des eaux souterraines devra s'exercer, il demande que les objectifs fixés soient réalistes et les efforts partagés. En ce sens, et notamment pour maintenir des espaces ruraux dynamiques, les politiques macroéconomiques doivent nécessairement mieux intégrer les préoccupations environnementales.

2. Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses

Les questions n°1 et 2 sont étroitement mêlées. La première porte plus sur les aspects qualitatifs. La seconde traite du quantitatif.

Le titre de cette dernière a interpellé le CESER qui suggère dans sa première partie une réécriture : *Anticiper les situations de crise dont la probabilité risque de s'aggraver avec le changement climatique.*

Les inondations existent et existeront toujours. Toutefois, le réchauffement climatique entraînera des événements intenses, plus fréquents.

En matière de prévention des inondations, l'enjeu est la prise de conscience par les populations des risques encourus. Ceci passe par l'éducation aux risques et l'information des populations sur les phénomènes identifiés.

Le CESER s'étonne de la restriction faite à la construction dans les seules zones inondables à risques forts. Il considère que cette limitation doit être étendue à toutes les zones inondables, sans omettre les constructions à caractère industriel et commercial.

Le CESER attire l'attention sur la nécessité de bien connaître les protections historiques (anciens perrés, digues...) et sur l'absence aussi fréquente qu'alarmante des moyens pour entretenir ces ouvrages. Sans intégrer ces données, des conséquences lourdes pourraient naître de la volonté, légitime par rapport au grand cycle de l'eau, de restaurer les champs d'expansion des

crues. Le CESER rappelle l'importance qui s'attache à la restauration des digues et talus protégeant les zones habitées et économiques.

En Champagne-Ardenne, dans le vignoble, des aménagements hydrauliques durables doivent être privilégiés et des pratiques culturelles en cohérence doivent être généralisées (enherbement,...) pour limiter les débordements, l'érosion des sols et les coulées de boue.

Lors des périodes d'étiage, le CESER demande la plus grande transparence sur le bon fonctionnement des deux centrales nucléaires que compte la Champagne-Ardenne. Elle est nécessaire pour répondre à l'inquiétude de la population.

Enfin, de nombreuses entreprises (une partie de l'économie régionale) restent installées en zone inondable. Le CESER insiste pour que les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des activités (page 21) soient au cœur du futur SDAGE.

Le CESER souhaite que le risque industriel y soit mieux appréhendé.

3. Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau

Le CESER souligne que le document n'expose pas les outils qui permettraient ce financement ambitieux de la politique de l'eau. Le CESER prend acte de ce que les éléments financiers constituent les programmes des agences. Le CESER constate que le X^{ème} programme 2013-2018 est en cohérence avec le SDAGE et souhaite que sa révision à mi-parcours intègre les orientations du futur SDAGE.

Le prix de l'eau augmente régulièrement. Il est très variable et dépend du degré de maîtrise auquel les collectivités se sont engagées. En Seine-Normandie, pour 85% de la population, il est compris entre 2.90€ et 4.60€/m³. Le prix de l'eau est inférieur à 2.20€/m³ pour 96% des communes qui ne sont pas raccordées à un système d'assainissement collectif.

Globalement ce sont les ménages qui contribuent le plus (92%). La comparaison entre un fonctionnement en régie ou en délégation est tenue à jour. Les prix moyens en Seine-Normandie en 2011 sont, pour l'eau potable, identiques (1.39€/m³). En revanche, les services d'assainissement sont plus élevés en délégation (1.68€/m³ contre 1.37€/m³), en notant que

l'écart s'est réduit depuis 2005, et qu'il doit être rapproché du fait que 75% des services d'assainissement en délégation exploitent des ouvrages assurant des traitements épuratoires poussés contre 55% en régie.

Le CESER demande une plus grande transparence pour l'ensemble de la population sur la logique de la construction des prix et leur lisibilité, selon les situations géographiques (géologie, densité de population, taux de déclaration des unités artisanales ou industrielles raccordées ...) et insiste sur leur accessibilité.

4. Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale

Les territoires s'élargissent (réorganisations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale - EPCI) et disposent de plus en plus de pôles d'ingénierie. La compétence eau et assainissement étant généralisée à cette échelle, le CESER suggère d'utiliser au mieux ces nouvelles compétences collectives sans se priver de la dimension nécessaire de la réflexion par bassins hydrographiques.

La plus value et l'utilité des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE (outil de planification de l'eau) n'ont pas beaucoup convaincu les élus locaux en Champagne-Ardenne. Si les petits bassins versants sont bien appropriés pour y créer un SAGE, il n'en va pas de même pour les tronçons des grands cours d'eau.

Le CESER souhaite, en dépit des périmètres non superposables des EPCI et des zonages des SAGE, que les élus locaux soient fortement incités à porter les SAGE.

Comme il a déjà été indiqué dans le point 1, le CESER réaffirme sa volonté de voir écrits dans le SDAGE les termes d'une réelle solidarité aval/amont. Le CESER attend une concrétisation opérationnelle.

5. Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions

Le Ceser considère que les domaines de la connaissance constituent un socle puissant. Ce

point échappe à la hiérarchisation du questionnement.

Concernant les boues d'épuration et les déchets des fosses septiques, il y a lieu d'élargir les connaissances sur les substances chimiques qui dégradent les milieux et qui constituent un danger pour la santé, la vie aquatique et la préservation des espèces animales et végétales, in fine la santé humaine. Le CESER insiste pour que tous les usagers soient mieux informés afin de maîtriser les divers produits qu'ils rejettent, y compris domestiques et médicamenteux.

Assurément, l'assainissement collectif et les services publics d'assainissement non collectif – SPANC- s'organisent. Il reste un vrai problème de maîtrise, lié à la connaissance, pour prévoir, anticiper les actions et permettre les prises de décision.

Par ailleurs, les conséquences à long terme du changement climatique et son impact sur la région Champagne-Ardenne doivent être pris en compte et intégrés dans les actions de connaissance des milieux.

Pour le CESER, la connaissance reste un pilier incontournable. Elle doit porter sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques, mais aussi sur les incidences économiques engendrées par les choix effectués.